

VILLE DE NYONS

N° 25 /2026

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la proposition de formation «Habilitation Non Electricien – BS et/ou BE Manœuvre H0V BS BE Manoeuvre » proposée par FOR' EXPERT, dont le siège se situe à AVIGNON (84000), 10, Avenue de Fontcouverte, immatriculée au RCS d'AVIGNON sous le n°515210789,

### Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De signer une Convention de formation avec FOR' EXPERT, ci-dessus désignée, portant sur l'action de formation suivante : «Habilitation Non Electricien – BS et/ou BE Manœuvre H0V BS BE Manoeuvre » à destination de 8 agents de la collectivité.

ARTICLE 2 – Cette formation est prévue les 12 et 13 mars 2026, d'une durée de 14 heures au total, pour les participants et aura lieu au Centre Technique Municipal, sis 66, avenue Frédéric Mistral à Nyons. Les horaires de formation sont les suivants : 08h30-12h15 /13h30-17h00.

ARTICLE 3 – Le coût de cette formation s'élève à 1 380.00 € HT soit 1 656.00 € TTC.

ARTICLE 4 – Les droits et obligations de chaque partie sont définis aux termes de la convention.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.



NYONS, le 9 mars 2026

Le Maire,  
Pierre COMBES

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pierre COMBES", is written over the printed name.